



Propriano, le 12 avril 2019

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 12 AVRIL 2019 A 15H00**

- 1- Instauration et attribution d'une indemnité de départ volontaire.
- 2- Renouvellement d'autorisation d'occupation du domaine privé de la Commune sans propriété commerciale pour Mme Paule PERETTI.
- 3- Attribution du marché de nettoyage du cimetière 2019-2021.
- 4- Attribution du marché de nettoyage des plages 2019-2021.
- 5- Convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (O.R.T).
- 6- Approbation des comptes de gestion pour l'exercice 2018.
- 7- Adoption des comptes administratifs pour l'exercice 2018.
- 8- Affectation du résultat de fonctionnement du budget de la ville pour l'exercice 2018.
- 9- Affectation du résultat d'exploitation du budget du port de plaisance pour l'exercice 2018.
- 10- Affectation du résultat d'exploitation du budget de l'aérodrome de tavarria pour l'exercice 2018.
- 11- Impôts locaux-Vote des taux 2019.
- 12- Subvention d'Equipement 2019 au Port de Plaisance de Propriano.
- 13- Subvention d'Exploitation 2019 à l'aérodrome de Tavarria.
- 14- Budgets Primitifs pour l'exercice 2019.

**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**  
**MAIRIE DE PROPRIANO**

Séance du 12 avril 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Douze Avril à 15H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 05 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET** : Instauration et attribution d'une indemnité de départ volontaire.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

**PROCURATIONS** : Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Etienne CESARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, François-Joseph SCANAVINO à Thierry GIRASCHI, Nadine SERRA à Ghislaine ETTORI.

**ABSENTS EXCUSES** : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire de PROPRIANO expose que le décret n°2009-1594 du 18 décembre 2009 instaurant une indemnité de départ volontaire dans la Fonction Publique Territoriale, donne aux Collectivités Territoriales et Etablissements Publics la possibilité et non l'obligation d'instaurer et de verser à l'ensemble des agents qui en remplissent les conditions, une indemnité de départ volontaire en cas de démission de l'agent.

Le motif de la démission doit être le suivant :

- Restructuration du service,
- Départ définitif de la Fonction Publique Territoriale pour créer ou reprendre une entreprise,
- Départ définitif de la Fonction Publique Territoriale pour mener à bien un projet personnel.

La Collectivité demandera tout justificatif utile.

Sont exclus de ce dispositif :

- Les agents non titulaires de droit public recrutés sur un contrat à durée déterminée,
- Les agents de droit privé,
- Les agents quittant la Fonction Publique dans le cadre d'une admission à la retraite, d'un licenciement ou d'une révocation,
- Les agents se situant à cinq années ou moins de l'âge d'ouverture de leurs droits à pension.

La démission entrainera la radiation des cadres, la perte de la qualité de fonctionnaire. La liquidation participative de la prime de retraite n'est pas cumulable avec l'indemnité de départ volontaire.

Le montant de l'indemnité de départ volontaire ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle effectivement perçue par l'agent au cours de l'année précédant le dépôt de sa demande de démission.

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret, l'indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois dès que la démission est devenue effective.

L'agent qui, dans les cinq années suivant sa démission, est recruté en tant qu'agent titulaire ou non titulaire pour occuper un emploi de la Fonction Publique Territoriale est tenu de rembourser intégralement la somme versée, au plus tard dans les trois ans qui suivent son recrutement.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent non titulaire du port de plaisance a demandé à bénéficier du dispositif relatif au départ volontaire, le Maire précise que cet agent remplit les conditions énumérées ci-dessus et que le Comité Technique s'est prononcé favorablement le 1<sup>er</sup> mars 2019 sur la suppression du poste.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer l'indemnité de départ volontaire pour les personnels remplissant les critères ci-dessus définis.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE :**

- D'APPROUVER l'instauration d'une indemnité de départ volontaire pour les personnels remplissant les critères ci-dessus définis.
  - D'ATTRIBUER à l'agent du port de plaisance concerné l'indemnité de départ volontaire étant ici précisé que le montant de cette indemnité n'excédera pas 21.015 € soit 11 fois son salaire brut.
  - De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget, au chapitre des dépenses prévue à cet effet.
- La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS**

**ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190412-2019-025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 18/04/2019

Fait à PROPRIANO, le 12 avril 2019

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**  
**MAIRIE DE PROPRIANO**

Séance du 12 avril 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Douze Avril à 15H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 05 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET** : Renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine privé de la Commune sans propriété commerciale –Mme Paule PERETTI.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

**PROCURATIONS** : Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Etienne CESARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, François-Joseph SCANAVINO à Thierry GIRASCHI, Nadine SERRA à Ghislaine ETTORI.

**ABSENTS EXCUSES** : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-1 et L.2122-21,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2009 relative à l'autorisation d'occupation du domaine privé de la Commune sans propriété commerciale octroyée à Me PERETTI Paule,

Vu la demande en date du 11 mars 2019,

Le Maire expose au Conseil Municipal que Mme Paule PERETTI a sollicité le renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine privé de la Commune sans propriété commerciale pour le local communal sis : 7 Terra Nova à Propriano (20110).

Le Maire demande au Conseil Municipal d'octroyer une autorisation d'occupation du domaine privé (appartement du rez-de-chaussée de Terra Nova Section A N° 325), sans propriété commerciale à Mme Paule PERETTI, pour une durée de 6 ans à compter du 2 mai 2019.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'occupation du domaine privé sans propriété commerciale avec Mme Paule PERETTI.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à Propriano, le 12 avril 2019  
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190412-2019-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 18/04/2019



Paul-Marie BARTOLI

**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**  
**MAIRIE DE PROPRIANO**

Séance du 12 avril 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Douze Avril à 15H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 05 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET**: Attribution du marché pour le nettoyage du cimetière 2019-2021.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

**PROCURATIONS** : Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Etienne CESARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, François-Joseph SCANAVINO à Thierry GIRASCHI, Nadine SERRA à Ghislaine ETTORI.

**ABSENTS EXCUSES** : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 59,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée le 28 février 2019 pour le nettoyage du cimetière de Propriano.

Un seul dépôt électronique a été effectué par la SAS PROPRIANO SERVICES, représentée par Monsieur BELKAID Youssef, sise : Amunziata à Fozzano (20143), pour un montant de : 25 000 € H.T. soit : 30 000 € T.T.C, pour une année de nettoyage, comprenant 3 débroussaillages, 3 ratissages et 1 désherbage.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

-AUTORISE le Maire à signer le marché relatif au nettoyage du cimetière pour une durée de 3 ans (2019 à 2021).

-DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2019 à l'article 61521.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS**  
**ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190412-2019-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 18/04/2019

Fait à Propriano, le 12 avril 2019

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI

**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**  
**MAIRIE DE PROPRIANO**

Séance du 12 avril 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Douze Avril à 15H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 05 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET** : Attribution du marché pour le nettoyage des plages avec un engin mécanisé 2019-2021.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

**PROCURATIONS** : Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Etienne CESARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, François-Joseph SCANAVINO à Thierry GIRASCHI, Nadine SERRA à Ghislaine ETTORI.

**ABSENTS EXCUSES** : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 59,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée le 28 février 2019 pour le nettoyage des plages de Propriano avec un engin mécanisé.

Un seul dépôt électronique a été effectué par la SAS PROPRIANO SERVICES, représentée par Monsieur BELKAID Youssef, sise : Annunziata à Fozzano (20143), pour un montant de 17 640 € H.T. soit : 21 168 € T.T.C, pour une année de nettoyage, comprenant 3 passages pour les plages de Capu Lauroso et portigliolo et 9 passages pour les plages de Puraja, Scoglio Longo et Mancinu.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :**

**-AUTORISE** le Maire à signer le marché relatif au nettoyage des plages avec un engin mécanisé pour une durée de 3 ans (2019 à 2021).

**-DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2019 à l'article 61521.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS**  
**ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190412-2019-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2019

Fait à Propriano, le 12 avril 2019

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI

**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**  
**MAIRIE DE PROPRIANO**

Séance du 12 avril 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Douze avril à 15H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 05 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET** : Délibération de principe sur la Convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT).

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

**PROCURATIONS** : Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Etienne CESARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, François-Joseph SCANAVINO à Thierry GIRASCHI, Nadine SERRA à Ghislaine ETTORI.

**ABSENTS EXCUSES** : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la Loi ELAN du 23 novembre 2018 portant sur l'Evolution du logement, de l'Aménagement et du numérique et notamment son article 157 relatif à l'Opération de Revitalisation des Territoires,

Vu la circulaire ministérielle en date du 4 février 2019 relative à l'accompagnement par l'Etat des projets d'aménagement des territoires,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 22 février 2019, relative au projet urbain de rénovation du Centre-Bourg et de requalification des espaces publics de la Commune de Propriano,

Le Maire indique au Conseil Municipal que la Loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du numérique) a créé l'opération de Revitalisation des Territoires (ORT), représentant un outil au service du territoire qui vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes et qui est porté, à minima, par la commune principale et son intercommunalité.

Cette Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) s'appuie sur deux principes :

- Développer une approche intercommunale, notamment pour éviter des contradictions dans les stratégies urbaines, commerciale et de développement de l'habitat qui peuvent conduire à développer en périphérie une offre concourant à dévitaliser le Centre-Ville ;
- Disposer d'un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales...) dont la mise en œuvre doit être coordonnée.

L'un des secteurs d'intervention doit nécessairement concerner le centre-ville de la ville principale de l'EPCI signataire qui accueille obligatoirement une ou plusieurs actions retenues dans le plan d'actions.

Parmi les objectifs, il s'agit de promouvoir :

- La lutte contre l'habitat dégradé ou indigne,
- La lutte contre le mal-logement et notamment contre la précarité énergétique, l'accessibilité et l'adaptation des logements aux personnes âgées dépendantes ;
- la création d'une offre de logements attractive pour le retour en centre-ville des ménages en préservant la mixité ;
- La protection et la mise en valeur du patrimoine bâti ;
- l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments ;
- la revitalisation des commerces en cœur de ville et le maintien d'un tissu équilibré de services et d'équipements ;
- le développement de l'accessibilité et des liaisons entre le centre-ville et la périphérie, la requalification des espaces publics, la promotion de la ville durable et inclusive.

**Délibération du Conseil Municipal du : 12 avril 2019 (SUITE)**

**MAIRIE DE PROPRIANO**

Le Maire expose au Conseil Municipal que lors d'une réunion qui s'est tenue le 29 mars 2019 à la Sous-préfecture de Sartène, en présence de Madame la Sous-préfète et des services de l'Etat, du Président de la Communauté de Communes du Sarténais-Valinco-Taravo et du Maire de Propriano, il a été décidé que le projet urbain proposé par la Commune de Propriano devait être enrichi sur les axes de la circulaire ministérielle du 4 février 2019 relative à l'Opération de Revitalisation des Territoires.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**- DONNE un accord de principe à l'entrée de la Commune de Propriano dans le projet de revitalisation des territoires,**

**La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.**

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

**Fait à Propriano, le 12 avril 2019**

**Le Maire**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190412-2019-029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2019

**Paul-Marie BARTOLI**



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**  
**MAIRIE DE PROPRIANO**

Séance du 12 avril 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Douze Avril à 15H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 05 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET** : Approbation des comptes de gestion 2018.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

**PROCURATIONS** : Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Etienne CESARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, François-Joseph SCANAVINO à Thierry GIRASCHI, Nadine SERRA à Ghislaine ETTORI.

**ABSENTS EXCUSES** : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisées par la Trésorière en poste à Sartène et que les Comptes de Gestion établis par cette dernière sont conformes aux Comptes Administratifs de la Ville, du Port de Plaisance et de l'Aérodrome de Tavarìa.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des Comptes Administratifs du Maire et des Comptes de Gestion de la Trésorière,

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :**

**-ADOpte les Comptes de Gestion de la Ville, du Port de Plaisance et de l'Aérodrome de Tavarìa du receveur municipal pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles des Comptes Administratifs pour le même exercice.**

**La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.**

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS**  
**ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à Propriano, le 12 avril 2019  
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190412-2019-030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 18/04/2019



Paul-Marie BARTOLI

**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**  
**MAIRIE DE PROPRIANO**

Séance du 12 avril 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Douze Avril à 15H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 05 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET** : Approbation des comptes administratifs 2018.

**PRESENTS** : André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

**PROCURATIONS** : Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Etienne CESARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, François-Joseph SCANAVINO à Thierry GIRASCHI, Nadine SERRA à Ghislaine ETTORI.

**ABSENTS EXCUSES** : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

**Absent au moment du vote** : Paul-Marie BARTOLI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L.2122-21 et L.2343.1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2018 approuvant les Budgets Primitifs de la Ville, du port de plaisance et de l'aérodrome de Tavarica pour l'exercice 2018,

Vu les délibérations en date des 13 juillet, 28 septembre et 30 novembre 2018 approuvant les décisions modificatives relatives à l'exercice 2018,

Le Maire expose à l'Assemblée Municipale les conditions d'exécution des Budgets de l'exercice 2018,

Après avis de la commission des finances,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Ange LARI conformément à l'Article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** les Comptes Administratifs pour l'exercice 2018 arrêtés comme suit :

\* **BUDGET VILLE** :

	<b>Investissement :</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses réalisées :</b>	2 468 639.51	5 946 938.89
<b>Recettes réalisées :</b>	3 471 884.81	6 511 502.69
<b>Résultat de l'exercice 2018 :</b>	+ 1 003 245.30	+564 563.80
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2017 :</b>	-279 550.31	+820 042.03
<b>Part affecté à l'investissement Exercice 2018 :</b>	/	+800 000.00
<b>Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire :</b>	0	0
<b>Résultats à la clôture de l'exercice 2018 :</b>		
<b>Excédent :</b>	+723 694.99	+584 605.83
<b>Déficit :</b>		

**Délibération du Conseil Municipal du : 12 avril 2019 (SUITE)**

**\* BUDGET PORT DE PLAISANCE**

	<u>Investissement :</u>	<u>Exploitation</u>
<u>Dépenses réalisées :</u>	1 026 101.84	1 799 246.49
<u>Recettes réalisées :</u>	1 161 888.59	2 373 101.57
Résultat de l'exercice 2018:	+ 135 786.75	+573 855.08
Résultat de clôture de l'exercice 2017 :	-324 934.39	+807 111.21
Part affecté à l'investissement Exercice 2018 :	/	+737 319.00
Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire :	0	0
<u>Résultats à la clôture de l'exercice 2018 :</u>		
Excédent :		+643 647.29
Déficit :	-189 147.64	

**\* BUDGET AERODROME DE TAVARIA :**

	<u>Investissement :</u>	<u>Exploitation</u>
<u>Dépenses réalisées :</u>	8 140.20	302 420.26
<u>Recettes réalisées :</u>	49 009.75	334 383.85
Résultat de l'exercice 2018 :	+40 869.55	+31 963.59
Résultat de clôture de l'exercice 2017 :	-38 159.57	-72 700.14
Part affecté à l'investissement Exercice 2018 :	/	/
Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire :	0	0
<u>Résultats à la clôture de l'exercice 2018 :</u>		
Excédent :	+2 709.98	-40 736.55
Déficit :		

La présente délibération est adoptée par 23 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à Propriano, le 12 avril 2019  
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190412-2019-031-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2019



Paul-Marie BARTOLI



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**  
**MAIRIE DE PROPRIANO**

Séance du 12 avril 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Douze Avril à 15H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 05 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET** : Affectation du résultat de fonctionnement du budget de la ville pour l'exercice 2018.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

**PROCURATIONS** : Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Etienne CESARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, François-Joseph SCANAVINO à Thierry GIRASCHI, Nadine SERRA à Ghislaine ETTORI.

**ABSENTS EXCUSES** : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'Exercice 2018 de la Ville,

Le Maire informe l'Assemblée Municipale que la comptabilité M14 nécessite l'affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement.

Constatant que le Compte Administratif 2018 de la ville présente :

- Un excédent de fonctionnement de : 584 605.83 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>POUR MEMOIRE</b>	
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018</b>	
A) – Résultat de l'exercice 2018 :	+564 563.80
B) – Résultats antérieurs reportés (Exercice 2017)	+20 042.03
C) – Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire :	0.00
D) – Résultat à affecter (A + B+ C)	+584 605.83
E) – Solde d'exécution d'investissement 2018 *D 001 (besoin de financement) *R 001 (excédent de financement)	+723 694.99
F) –Solde des restes à réaliser d'investissement 2018: * Besoin de financement * Excédent de financement	-1 388 097.00
G) – Besoin de Financement (E + F)	-664 402.01
<b>DECISION D'AFFECTION</b> (pour le montant du résultat à affecter en D) (ci-dessus)	
1- Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum couverture du besoin de financement F	+530 000.00
2- Report De fonctionnement R 002	+54 605.83

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à Propriano, le 12 avril 2019  
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190412-2019-032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2019



Paul-Marie BARTOLI



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**  
**MAIRIE DE PROPRIANO**

Séance du 12 avril 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Douze Avril à 15H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 05 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET** : Affectation du résultat de fonctionnement du budget du port de plaisance pour l'exercice 2018.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

**PROCURATIONS** : Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Etienne CESARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, François-Joseph SCANAVINO à Thierry GIRASCHI, Nadine SERRA à Ghislaine ETTORI.

**ABSENTS EXCUSES** : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'Exercice 2018 du port de plaisance,

Le Maire informe l'Assemblée Municipale que la comptabilité M4 nécessite l'affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement.

Constatant que le Compte Administratif 2018 du port de plaisance présente :

- Un excédent d'exploitation de : +643 647.29 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>POUR MEMOIRE</b>	
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION 2018</b>	
A) – Résultat de l'exercice 2018 :	+573 855.08
B) – Résultats antérieurs reportés (Exercice 2017)	+69 792.21
C) – Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire :	0.00
D) – Résultat à affecter (A + B+ C)	+ 643 647.29
E) – Solde d'exécution d'investissement 2018 *D 001 (besoin de financement) *R 001 (excédent de financement)	-189 147.64
F) –Solde des restes à réaliser d'investissement 2016: * Besoin de financement * Excédent de financement	-19 274.00
G) – Besoin de Financement (E + F)	-208 421.64
<b>DECISION D'AFFECTATION</b> (pour le montant du résultat à affecter en D) (ci-dessus)	
1- Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum couverture du besoin de financement F	+643 647.29
2- Report De fonctionnement R 002	0

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190412-2019-033-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2019

Fait à Propriano, le 12 avril 2019

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**  
**Mairie de Propriano**

Séance du 12 avril 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Douze Avril à 15H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 05 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET** : Affectation du résultat de fonctionnement du budget de l'aérodrome de Tavarìa pour l'exercice 2018.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

**PROCURATIONS** : Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Etienne CESARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, François-Joseph SCANAVINO à Thierry GIRASCHI, Nadine SERRA à Ghislaine ETTORI.

**ABSENTS EXCUSES** : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'Exercice 2018 de l'aérodrome de Tavarìa, Le Maire informe l'Assemblée Municipale que la comptabilité M4 nécessite l'affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement.

Constatant que le Compte Administratif 2018 de l'aérodrome de Tavarìa présente :

- Un déficit d'exploitation de : - 40 736.55 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>POUR MEMOIRE</b>	
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION 2018</b>	
A) – Résultat de l'exercice 2018 :	+31 963.59
B) – Résultats antérieurs reportés (Exercice 2017)	-72 700.14
C) – Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire :	0.00
D) – Résultat à affecter (A + B+ C)	-40 736.55
E) – Solde d'exécution d'investissement 2018	
*D 001 (besoin de financement)	+2 709.98
*R 001 (excédent de financement)	
F) –Solde des restes à réaliser d'investissement 2018:	
* Besoin de financement	-2 710.00
* Excédent de financement	
G) – Besoin de Financement (E + F)	-0.02
<b>DECISION D'AFFECTION</b>	
(pour le montant du résultat à affecter en D) (ci-dessus)	
1- Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum couverture du besoin de financement F	0
2- Report De fonctionnement D 001	-40 736.55

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à Propriano, le 12 avril 2019

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212002497-20190412-2019-034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2019



Paul-Marie BARTOLI



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**  
**MAIRIE DE PROPRIANO**

Séance du 12 avril 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Douze Avril à 15H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 05 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET** : Impôts locaux – Vote des taux 2019.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

**PROCURATIONS** : Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Etienne CESARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, François-Joseph SCANAVINO à Thierry GIRASCHI, Nadine SERRA à Ghislaine ETTORI.

**ABSENTS EXCUSES** : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu la loi N° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état N° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes d'habitation, les taxes foncières et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2019,

Le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre grands impôts locaux notamment :

- Les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980
- Les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu de cette année.

- **CONSIDERANT** que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de : 2 015 534 €.

Après avis de la commission des finances,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition, pour l'année 2019.

<u>Taxes</u>	<u>Taux année 2018</u>	<u>Taux année 2019</u>
TH	13,95	13,95
TFB	16,60	16,60
TFNB	53,62	53,62

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS**  
**ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190412-2019-035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2019

Fait à Propriano, le 12 avril 2019

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**  
**MAIRIE DE PROPRIANO**

Séance du 12 avril 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Douze Avril à 15H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 05 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET** : Subvention d'Équipement 2019 au Port de Plaisance de Propriano.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

**PROCURATIONS** : Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Etienne CESARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, François-Joseph SCANAVINO à Thierry GIRASCHI, Nadine SERRA à Ghislaine ETTORI.

**ABSENTS EXCUSES** : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire rappelle que : Conformément à l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) communaux, exploités en régie, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

En conséquence, l'article L.2224-2 du CGCT fait interdiction aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des SPIC. L'article L.2224-2 du C.G.C.T. prévoit toutefois des assouplissements à ce principe pour les seules communes et leurs groupements. L'interdiction de prendre en charge dans leurs budgets propres des dépenses au titre des SPIC connaît trois exceptions :

- 1- Si les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.
- 2- Si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.
- 3- Si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la Commune a pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget du port de plaisance ne dégage pas suffisamment d'autofinancement pour faire face aux dépenses d'investissement, et notamment au remboursement du Capital des emprunts.

Les investissements, achevés au cours de l'exercice 2015, s'élèvent à 17.733.481 € H.T. pour les travaux maritimes et rappelons que les travaux terrestres ont coûté : 2.442.532 € H.T La suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs, alors qu'ils ont été augmentés chaque année de façon importante depuis 2008, la dernière augmentation des tarifs du port ayant été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017, ainsi que l'augmentation de la redevance des A.O.T. sur le D.P.M. a été approuvée par délibération du 10 novembre 2014.

Considérant :

- l'obligation pour la collectivité du recours à l'emprunt à hauteur de 16 M€ pour financer ces travaux.
- l'importance des annuités de la dette (capital des emprunts) s'élevant pour l'exercice 2019 à : 783 414 €.
- la constatation des Intérêts Courus Non échus (ICNE) d'un montant 122 663 €, obligatoire dans l'instruction budgétaire et comptable M4 quelle que soit la taille de la collectivité a occasionné une forte diminution du virement de la section d'exploitation vers la section d'investissement.
- le déficit de la section d'investissement qui s'élève pour l'exercice 2018 à : 189 148 € contre 324 935 € en 2017.
- les très lourds investissements très récents (achevés en 2015), leur prise en charge par le budget général a un caractère exceptionnel et ne saurait être pérennisée et qu'elle doit être seulement envisagée pour les exercices 2016 à 2019.

Le Maire précise au Conseil Municipal que le versement de la subvention d'équipement prévu aux budgets primitifs 2018 a été réduit grâce à des recettes supplémentaires, notamment des ventes de garanties d'usage de longue durée (300 935-184 280 = 116 655 €).

**Délibération du Conseil Municipal du : 12 avril 2019 (SUITE)**  
**MAIRIE DE PROPRIANO**

Le Maire explicite au Conseil Municipal les informations et règles de calcul développées comme suit :

1- Une étude comparative des grilles tarifaires de Port Corse présentant les mêmes caractéristiques pour le passage en basse, moyenne et haute saison, ainsi que pour l'hivernage et la tarification annuelle, démontre que les tarifs du Port de Propriano sont les plus élevés, toutefois il sera proposé sur les exercices 2017, 2018, 2019 une augmentation en moyenne de 5%/an, ce qui permettra à fréquentation constante une hausse des recettes d'environ 137.134 € sur la période.

2- Les charges de personnel seront diminuées en raison d'un congé de maladie de longue durée d'un agent du Port et du départ volontaire d'un autre.

3- Le Président du Conseil Départemental de la Corse du Sud nous a octroyé un allègement d'emprunts à hauteur de : 200.910,94 €/an, pour les exercices 2016 à 2019 inclus, soit quatre années (cf. Arrêtés du Conseil Départemental du 5 septembre 2016)

Le Maire expose que les éléments ci-dessus rappelés permettent de réunir les trois conditions prévus à l'article L.2224-2 du C.G.C.T et précise que cette subvention d'équipement pour l'exercice 2018 constitue une prévision et ne sera exécutée que si des ventes de garanties d'usage de longue durée ne sont pas réalisées en cours d'exercice.

De plus, le réaménagement des emprunts n'ayant pas pu être effectué en raison de leurs durées trop importantes, le Cabinet SELDON a été contacté afin de réaliser une étude pour mettre fin au versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe du port de plaisance.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- **VOTE le versement d'une subvention d'équipement au Budget annexe du port de plaisance 314 757 € pour l'exercice 2019.**

**La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.**

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190412-2019-036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2019

**Fait à Propriano, le 12 avril 2019**

**Le Maire**



**Paul-Marie BARTOLI**



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**

**MAIRIE DE PROPRIANO**

Séance du 12 avril 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Douze Avril à 15H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 05 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET** : Subvention d'Exploitation 2019 à l'aérodrome de Tavarìa.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

**PROCURATIONS** : Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Etienne CESARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, François-Joseph SCANAVINO à Thierry GIRASCHI, Nadine SERRA à Ghislaine ETTORI.

**ABSENTS EXCUSES** : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire rappelle que : Conformément à l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) communaux, exploités en régie, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

En conséquence, l'article L.2224-2 du CGCT fait interdiction aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des SPIC. L'article L.2224-2 du C.G.C.T. prévoit toutefois des assouplissements à ce principe pour les seules communes et leurs groupements. L'interdiction de prendre en charge dans leurs budgets propres des dépenses au titre des SPIC connaît trois exceptions :

- 1- Si les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.
- 2- Si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.
- 3- Si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la Commune a pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget de l'aérodrome de Tavarìa ne dégage pas suffisamment d'autofinancement pour faire face aux dépenses d'exploitation.

Cela s'explique par :

-la création, au cours du dernier trimestre 2016, de la station compacte de carburant aviation pour un montant de 386.780 € H.T.

-l'installation, au cours du dernier trimestre 2016, de la vidéo protection pour un montant de 14.541,00 € H.T.

*Ces investissements importants et très récents ont obérés le budget de fonctionnement pour permettre la mobilisation de la part contributive de la Commune.*

-Les dépenses d'exploitation importantes (25.509,00 € H.T.), suite aux inondations du mois de décembre 2016, pour le nettoyage de la piste et des abords, ainsi que les réparations des installations de l'aérodrome (bureaux, restaurant, etc...).

-le retard de la mise en service (2<sup>ème</sup> quinzaine de juillet 2018 au lieu de janvier 2018) de la station d'avitaillement de l'aérodrome n'a pas permis de réaliser les ventes de carburant prévues, alors que l'achat de carburant a dû être réglé par la Collectivité.

*Ces deux évènements ont entraîné un déficit de la section d'exploitation qui s'élève pour l'exercice 2018 à 40 737 €. Rappelons que le résultat de clôture de l'exercice 2017 présentait un déficit d'exploitation de 72 700.14 € et un déficit d'investissement de 38 159.57 €.*

Considérant que les ressources de l'aérodrome sont exclusivement : les taxes d'atterrissages, les baux et redevances d'A.O.T., la vente de carburant ;

Considérant qu'il serait contre-productif et donc impossible de majorer les taxes d'atterrissages et la marge sur la vente de carburant ;

Considérant que pour les A.O.T. le montant de la redevance est d'ores et déjà celui appliqué en centre-ville sur le D.P.M. et qu'il est dès lors impossible d'aller au-delà ;

Le Maire indique que la suppression de toute prise en charge par le budget de la Commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs qui entrainerait une désaffection des usagers, ce qui empêcherait le retour à l'équilibre.

**Délibération du Conseil Municipal du : 12 avril 2019 (SUITE)**  
**MAIRIE DE PROPRIANO**

Le Maire explicite au Conseil Municipal les informations et les calculs qui permettent d'envisager le retour à l'équilibre à moyen terme, à partir de l'exercice 2020.

Le Maire expose que les trois conditions prévus à l'article L.2224-2 du C.G.C.T. sont réunies.  
Il est donc nécessaire de procéder au versement d'une subvention d'exploitation de la section de fonctionnement du budget principal de la ville vers la section d'exploitation du budget annexe de l'aérodrome de Tavarìa d'un montant de : 87 988 € pour l'exercice 2019.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- **VOTE le versement d'une subvention d'exploitation au Budget annexe de l'aérodrome de Tavarìa 87 988 € pour l'exercice 2019.**

**La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.**

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

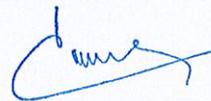
**Fait à Propriano, le 12 avril 2019**  
**Le Maire**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190412-2019-037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2019



**Paul-Marie BARTOLI**

**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**  
**MAIRIE DE PROPRIANO**

Séance du 12 avril 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Douze Avril à 15H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 05 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET:** Budgets Primitifs pour l'exercice 2019.

**PRESENTS :** Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

**PROCURATIONS :** Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Etienne CESARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, François-Joseph SCANAVINO à Thierry GIRASCHI, Nadine SERRA à Ghislaine ETTORI.

**ABSENTS EXCUSES :** Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ; Considérant l'obligation de voter les Budgets Primitifs avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982). Le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation des Budgets Primitifs de la Ville, du Port de Plaisance et de l'aérodrome de Tavaria.

Après avis de la commission des finances. Ayant entendu l'exposé de son rapporteur.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- **ADOpte** les Budgets Primitifs de l'exercice 2019 arrêtés comme suit :

\* **BUDGET VILLE :**

<u>Prévisions budgétaires</u>	<u>Dépenses :</u>	<u>Recettes</u>
- Investissements	3 937 168 €	3 937.168 €
- Fonctionnement	5 454 135 €	5 454 135 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 391 303 €</b>	<b>9 391 303 €</b>

\* **BUDGET PORT DE PLAISANCE :**

<u>Prévisions budgétaires</u>	<u>Dépenses :</u>	<u>Recettes</u>
- Investissements	1 484 657 €	1 484 657 €
- Exploitation	2 134 483 €	2 134 483 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 619 140 €</b>	<b>3 619 140 €</b>

\* **BUDGET AERODROME DE TAVARIA :**

<u>Prévisions budgétaires</u>	<u>Dépenses :</u>	<u>Recettes</u>
- Investissements	25 941 €	25 941 €
- Exploitation	327 827 €	327 827 €
<b>TOTAL</b>	<b>353 768 €</b>	<b>353 768 €</b>

- **PRECISE** que les Budgets de l'exercice 2019 ont été établis en conformité avec les nomenclatures M14 et M4.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS**  
**ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190412-2019-038-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2019

Fait à Propriano, le 12 avril 2019

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

